

# Campagne RTC 2021

## Session Questions/Réponses Clés et UO

Jeudi 9 juin 2022 11h-12h

Service COLLIGE  
*Agnès TEUTSCH*  
*Olivier SERRE*



# Fonctionnement de la conférence

- Si problème d'audio : vous pouvez nous joindre par téléphone  
Appelez le 01 70 91 86 46,  
Code d'accès : 2741 481 4651  
→ Ces informations sont dans le chat
- **Utiliser le module questions/réponses (Q&R)** (en haut à droite de l'écran)
- Pour y accéder, cliquez sur la flèche afin d'afficher, en bas à droite de l'écran, la boîte de dialogue vous permettant d'envoyer vos messages à « L'organisateur et l'animateur »

✓ Q&R ×

Tous (0)


Demander à : L'Organisateur et l'Animateur

Sélectionnez tout d'abord un co-

Envoyer

# Se tenir informer

---

- Documentation
  - Le support de présentation de ce webinaire sera disponible sur le site de l'ATIH.
    - <https://www.atih.sante.fr/campagne-rtc-2021>
  - Partie tutoriel : <https://www.atih.sante.fr/tutoriels-video-rtc>
- L'ATIH met à disposition une option de notification afin que l'utilisateur soit informé en temps réel des ajouts documentaires. 
- Rappel de l'AGORA dédié
  - [Agora](#) > [Informations sur les coûts](#) > [Retraitement comptable \(RTC\)](#) > **[RTC 2021](#)**
  - Base de connaissance et fonction recherche

# Ordre du jour

---



**Rappel des règles  
générales**

**Nature des clés et  
des UO**

**Focus sur des  
points particuliers**

→ Temps d'échange Questions & Réponses en fin de présentation

# Rappel des règles générales

## Affectations directes / affectations indirectes

---

### ○ Affectations directes

- Une affectation directe de charges correspond à une affectation de charges dédiées à une activité.

Saisie des montants dans : 3-SA

### ○ Affectations indirectes

- L'affectation indirecte est une affectation de charges consommées par ces activités : dans le RTC, il s'agit des charges imputées à des fonctions auxiliaires qui sont consommées par les fonctions définitives. L'affectation indirecte est évaluée par des clés de répartition avec lesquelles les charges seront déversées.

Saisie des clés et des UO dans le même onglet :  
RTC-cle\_UO

# Rappel des règles générales

## Clés/UO

---

### ○ Clé

- Les charges nettes des fonctions auxiliaires sont déversées à partir de **clés de répartition** sur les autres fonctions définitives, à l'exception des activités subsidiaires et sur la section Remboursement de frais des CRA déversées au réel.
- La clé de répartition est donc un moyen de ventilation de charges des fonctions auxiliaires sur les fonctions définitives.
- La clé de répartition reflète la proportionnalité de consommation des sections.  
→ Différencier sections auxiliaires et sections définitives

### ○ UO

- Le recueil des clés de répartitions est complété afin d'obtenir les **unités d'œuvre**.
- Ainsi, en parallèle des clés de répartition, l'établissement doit produire les unités d'œuvre
- Ces unités d'œuvre permettent de calculer soit un **coût de production** (exemple des sections restauration et blanchisserie), soit de calculer un **coût de gestion** de section (exemple de la SA Services Administratifs à caractère général).  
→ Ces coûts, calculés sur la base nationale RTC, permettent de produire le référentiel de cout d'UO publié sur ScanSanté annuellement.

# Rappel des règles générales Clés/UO

## ○ Fonctions définitives

### ○ Les activités cliniques :

- Hospitalisation et activité externe en Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO)
- Urgences, Dialyse, Radiothérapie (SAMT MCO)
- Hospitalisation à Domicile (HAD)
- Hospitalisation et activité externe en Soins de Suite et Réadaptation (SSR)
- Hospitalisation et activité externe en Psychiatrie (PSY)

### ○ Les activités spécifiques, en lien avec les secteurs de :

- Médecine, Chirurgie ou Obstétrique (MCO)
- Soins de Suite et Réadaptation (SSR) → PRR
- Psychiatrie (PSY)
- Autres activités spécifiques

### ○ Les activités subsidiaires :

- Rétrocessions de médicaments
- Autres ventes de biens et services
- Mises à disposition de personnel facturé
- Prestations délivrées aux usagers et accompagnants

### ○ Les Remboursements de frais des Comptes de Résultats Annexes (RCRA)

# Rappel des règles générales

## Clés/UO

---

### ○ Fonctions auxiliaires

- Les sections de logistique et gestion générale (LGG)
- Les sections médicotechniques (SAMT hors URG/DIAL/RDTH)
- Les sections de logistique médicale (LM)
- Les sections de structure (STR)



# Rappel des règles générales Clés/VO

- Si l'établissement ne dispose pas des clés/VO demandées, il le notifiera dans l'outil de Recueil : il répondra « Non » à la question « Avez-vous utilisé la nature de clé/VO demandée ».

**Dans cet onglet, vous allez réaliser :**

- ▶ La saisie des clés de répartitions de chaque SA de LGG, LM, STR consommées par les SA définitives
- ▶ La saisie de la production totale des VO (VO de production comme le nombre de repas ou VO de gestion comme les m<sup>2</sup> pour la structure) pour chaque SA LGG, LM, STR et SAMT. Toutes les VO sont recueillies au niveau de la totalité de l'ES, en utilisant les colonnes CONSO\_AUT.
- En jaune : le périmètre utilisé pour les clés de répartition.
- ▶ La saisie des VO des SA définitives en ligne 10 et 11.

Le Guide des clés/VO disponible sur le site de l'ATIH, définit de façon plus précise la nature du recueil.

			Avez-vous utilisé la nature de clé/VO demandée ? Oui/Non	Pré :
	Nb de kilos de linge	kg	Non	Pré
	Nb de repas servis	repas	Oui	Res

Dans ce cas, les données de l'établissement ne seront pas utilisées dans le calcul du référentiel de coût d'VO et l'établissement ne pourra pas se comparer au référentiel.

# Nature des clés/UO

## Clés/UO - LGG

Section de LM / LGG / STR	Nature de la clé de répartition	Nature de l'unité d'œuvre
Blanchisserie	Nombre de kilos de linge	Nombre de kilos de linge
Restauration	Nombre de repas	Nombre de repas
Services administratifs à caractère général	Euro de charges brutes	Euro de charges brutes
Services administratifs liés au personnel	ETPR moyens	ETPR moyens
Accueil et gestion des malades	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers
Services hôteliers	M <sup>2</sup> SDO	M <sup>2</sup> SDO
Hébergement temporaire non médicalisé	Nombre de nuitées	Nombre de nuitées
Entretien - maintenance	M <sup>2</sup> SDO	M <sup>2</sup> SDO
DSI	Nombre de postes	Nombre de postes
DSI-Routine	Nombre d'utilisateurs	Nombre d'utilisateurs
DSI-Projet	Nombre d'heures de projet	Nombre d'heures de projet
DIM	Nombre de résumés PMSI	Nombre de résumés PMSI
Brancardage et transport pédestre des patients	Nombre de courses de brancardage	Nombre de courses de brancardage
Transport motorisé des patients (hors SMUR)-interne	Nombre de courses motorisées internes	Nombre de courses motorisées interne
Transport motorisé des patients (hors SMUR)-sous-traitée	Nombre de courses motorisées sous-traitées	Nombre de courses motorisées sous-tr

# Nature des clés/UO

## Clés/UO –LM et STR

Section de LM / LGG / STR	Nature de la clé de répartition	Nature de l'unité d'œuvre
Pharmacie	Euro de charges médicales gérées par la pharmacie	UO Pharma
Pharmacie - Nutrition parenterale	UO Pharma liée à la nutrition parenterale	UO Pharma liée à la nutrition parenterale
Pharmacie - Chimiothérapie	UO Pharma lié à la chimiothérapie	UO Pharma lié à la chimiothérapie
Pharmacie - Radiopharmacie	UO Pharma lié à la radiopharmacie	UO Pharma lié à la radiopharmacie
Stérilisation	UO Sté	UO Sté
Génie Biomédical	Nombre d'interventions	Nombre d'interventions
Hygiène hospitalière	Euro de charges médicales gérées par la pharmacie	Euro de charges médicales gérées par pharmacie
Autre logistique médicale	Euro de charges brutes	Euro de charges brutes
Structure - Immobilier	M <sup>2</sup> SDO	M <sup>2</sup> SDO
Structure – Financier	Euro de charges brutes	Euro de charges brutes

Les autres clés et UO sont présentées dans le guide des clés et des UO

# Nature des clés/UO

## Clés/UO

### 1.1.2.5 Le nombre de courses de brancardage

Nature de clé / UO	Nb de courses
Précision sur les SA de LM, LGG, STR : Pour quelles sections cette donnée est-elle recueillie	Brancardage
Recueil calculé-reporté O = Oui / N = Non	N
Règle générale du recueil	<p>Une course correspond à un trajet c'est à dire à un aller simple qui est à comptabiliser pour la SA destinataire. On a donc 1 seule course comptabilisée pour un patient, si on le dépose et que l'on revient à vide, alors que 2 courses seront comptabilisées si on revient avec lui (ou un autre patient). Une course est comptée qu'elle soit réalisée par chaise, lits, brancards. Une course est également comptée dans le cas particulier d'un voyage uniquement pour une prothèse.</p> <p>Le nombre de courses est à comptabiliser dans le champ d'hospitalisation du patient (MCO/SSR/PSY) et, plus finement, dans la SA d'hospitalisation du patient. Une précision pour le brancardage interne : la course réalisée entre la SA d'hospitalisation et un plateau médicotechnique est à comptabiliser dans la SA d'hospitalisation. Pour un transfert, la course sera comptée sur la SA de destination</p> <p>Le champ d'activité HAD n'est pas concerné par cette section.</p> <p>Le nombre de courses de brancardage réalisé pour les urgences est à comptabiliser sur la SAMT définitive « urgences ».</p>
<b>TOTAL</b>	<b>Somme des variables ci-dessous</b>
SA définitives : SAC, SAMT définitives, HAD, Consultations, Activités spécifiques, Activité externe	Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période

Se référer au Guide des clés et des UO du RTC disponible sur la page du RTC 2021.

## ○ Périmètres des actes

- NABM : ce sont les B pour les labos hors ACP
- RIHN : Référentiel innovant hors nomenclature, actes répertoriés
- Actes complémentaires : listés dans une nomenclature
- Actes sans nomenclatures (ASN – nom ATIH) : actes qui n'existent pas dans les nomenclatures précédentes

### ○ Périmètres des MIG MCO

Code SA	Libellé SA
G031	Actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe
G032	Actes de biologie non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe
G033	Actes d'anatomo-cyto-pathologie non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe

# Focus sur des points particuliers

## *Laboratoire hors nomenclature*

- Une nouvelle consigne est mise en place pour traiter l'activité de laboratoires hors nomenclature :
  - 1 / Aucune charge ne sera ventilée en charges directes sur les sections MIG G03 (imputations fermées en 3-SA)
  - 2/ Découpage analytique
    - Cas 1 préconisé
      - Isoler dans une SAMT l'activité biologie codé en B (selon la nomenclature NABM)
      - Isoler les autres actes dans une SAMT l'activité biologie avec une valeur en euros
    - Cas 2
      - Isoler dans une SAMT toute l'activité biologie codé en euros (B/RIHN/actes compl/ASN)
  - 3/ Saisies des clé/VO des SAMT de laboratoire créées
    - Pour les B et ASN : clé à saisir sur les SA consommatrices d'hospitalisation (pas sur les MIG)
    - RIHN et actes complémentaires : clé à saisir sur les MIG G03

Les charges des SAMT internes seront distinguées des charges des SAMT sous-traitées.

# Focus sur des points particuliers

## *Laboratoire hors nomenclature*

---

- La valorisation en euros se fait à partir des référentiels suivants :
  - Actes issus de la nomenclature RIHN (Référentiel innovant hors nomenclature cf. <http://social-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rihn>) :
    - Valeur de l'acte selon le référentiel RIHN
  - Actes complémentaires (cf. <http://social-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rihn>)
    - Valeur de l'acte selon le référentiel des actes complémentaires





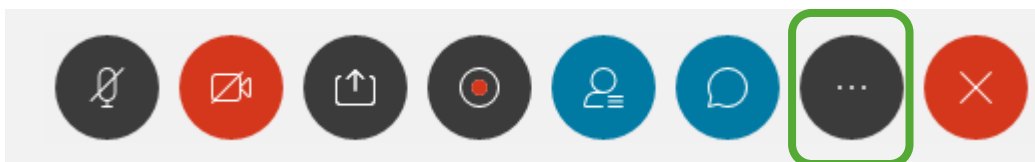
## Pour la suite ....

---

**Retrouvez la synthèse des Q/R dans un document « FAQ »  
prochainement sur la page documentation**

## Temps d'échange Questions / Réponses

Vous pouvez poser des questions ou demander la parole, par écrit via le module **Q&R** qui se trouve en bas de l'écran en cliquant sur l'icône « ... » :



→ Envoi du message à :  
« l'organisateur et à l'animateur »

Merci de votre attention

**Agence technique de l'information  
sur l'hospitalisation**

117, bd Marius Vivier Merle 69329 Lyon cedex 03  
Téléphone : 04 37 91 33 10  
Fax : 04 37 91 33 67

**[www.atih.sante.fr](http://www.atih.sante.fr)**